

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DASES 268G : Subventions (52 732 euros) à 6 associations, 2 conventions et un avenant pour leurs actions en direction des seniors pour faciliter l'accès à l'information et aux droits.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution de subventions à 6 associations et la signature de deux conventions et un avenant avec 6 associations pour leurs actions en direction des seniors pour faciliter l'accès à l'information et aux droits ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à « l'Association pour la diffusion de l'information aux retraités et aux pré-retraités – ADIPR » (Simpa 13 345 – dossier 2017_00673) au titre de 2017.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à « L'association des Travailleurs Maghrébins de France » (Simpa 93 061 – dossier 2017_00230) au titre de 2017.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association « Nouvelles Voies » (Simpa 27 481 – dossier 2017_01859) au titre de 2017.

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Ayyem Zamen » (20^e) ;

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à l'association « Ayyem Zamen » (Simpa 18 686 – dossier 2017_05819) au titre de 2017 ;

Article 6 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (11^e) ;

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association « Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) » (Simpa 19 944 – dossier 2017_02026) au titre de 2017 ;

Article 8 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention pluriannuelle du 18 juillet 2016 avec l'association « L'association de soins à domicile (ASAD) » (10^e) ;

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 22 732 euros est attribuée à « l' Association de soins à domicile (ASAD) » (Simpa 26 141 – dossier 2017_00862) au titre de 2017 ;

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique D538, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO